

VD_FINDINFO Ord / 2011 / 4 vom 4. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Ord___2011___4

FR: VD_FINDINFO Ord / 2011 / 4 du 4 mars 2011

IT: VD_FINDINFO Ord / 2011 / 4 del 4 marzo 2011

Regeste

EFFET SUSPENSIF, RÉVISION{DÉCISION}, DÉCISION INCIDENTE | 103 LPA-VD

Erwägungen

E. 1

La procédure devant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal est régie par la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36). La question à examiner est celle de l'octroi de la mesure provisionnelle requise à savoir l'octroi de l'effet suspensif (cf. art. 86 LPA-VD). Selon l'art. 94 al. 2 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 109 LPA-VD, le magistrat instructeur est compétent pour rendre les décisions d'instruction, celles relatives à l'effet suspensif, aux mesures provisionnelles et à l'assistance judiciaire.

E. 2

Selon l'art. 55 al. 1 LPGa (loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales, RS 830.1), les points de procédure qui ne sont pas réglés de manière exhaustive aux art. 27 à 54 de la présente loi ou par les dispositions des lois spéciales sont régis par la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172.021). L'octroi de l'effet suspensif requis à titre de mesure provisionnelle est prévu aux art. 55 et 56 PA. L'art. 103 al. 1 LPA-VD dispose que la demande de révision ne suspend pas l'exécution de la décision ou du jugement visé; si les circonstances l'exigent, l'autorité peut octroyer l'effet suspensif à la demande (al. 2).

E. 3

La protection provisoire accordée par les mesures provisionnelles requiert que deux conditions cumulatives soient remplies: l'apparence du droit et l'urgence ou la menace d'un dommage difficile à réparer (cf. TF 4P.122/2005 du 21 juin 2005 c. 3.3.1; 5A.747 du 27 avril 2009 c. 4.3; ATF 97 I 481 c. 3a). Les mesures provisionnelles ne sont légitimes, que si elles s'avèrent nécessaires au maintien de l'état de fait ou à la sauvegarde des intérêts compromis. En revanche, elles ne sauraient anticiper sur le jugement définitif, ni équivaloir à une condamnation provisoire sur le fond, ni aboutir abusivement à rendre d'emblée illusoire le procès au fond (TFA I 278/02 du 24 juin 2002 c. 3c; ATF 119 V 503 c. 3). En l'occurrence, l'issue du litige apparaît incertaine prima facie. La première des conditions cumulatives évoquées ci-dessus, à savoir celle de l'apparence du droit, n'est ainsi pas réalisée. Il n'y a dès lors pas lieu d'examiner la seconde. En outre, la requête de mesures provisionnelles se confond avec les conclusions prises au fond par la requérante. Donner droit à cette requête reviendrait, en effet, à lui accorder ce qu'elle réclame dans la procédure principale, à savoir la suppression de ses prestations. Enfin, les mesures requises ne contribuent pas au maintien de l'état de fait.

E. 4

En conséquence, la requête tendant à l'octroi de l'effet suspensif doit être rejetée. La présente ordonnance est rendue sans frais. Les dépens de la présente procédure incidente suivent le sort de la cause au fond. Par ces motifs, le juge instructeur prononce : I. La requête d'octroi de l'effet suspensif est rejetée. II. La présente ordonnance est rendue sans frais. III. Les dépens de la présente procédure incidente suivent le sort de la cause au fond. Le juge instructeur : Le greffier : Du L'ordonnance qui précède est notifiée à : ■ Helsana Accidents SA, ■ Me Manuela Ryter Godel, avocate (pour R. _____), - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours incident auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, dans les dix jours dès sa notification (art. 94 al. 2 LPA-VD). Le recours s'exerce par écrit; il doit être signé et indiquer ses conclusions et motifs; la décision attaquée est jointe au recours (art. 79 al. 1 LPA-VD). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.